

Négociations des statuts

Thème « Temps de travail »

(Point au 11 décembre 2015)

Plusieurs aspects que la CGT considère comme essentiels et devant faire partie intégrante de la négociation des statuts dans le chapitre « Temps de travail » n'ont pas encore été abordés : temps de travail dans les CRC, les temps de mission, les astreintes et les mesures en cas de grève des transports.

Aménagement temps de travail :

- Choix entre [4 formules « temps plein »](#) :

Modalité 1 : 1 jrtt fixe positionné toutes les deux semaines (lundi, mercredi ou vendredi)

Possibilité de regrouper 10 jrtt (5 par semestre pouvant être accolés aux week-ends, jrtt, jours fériés, ou jours de congés de toute nature).

Modalité 2 : 1 demi-jrtt fixe positionné chaque semaine (lundi, mercredi ou vendredi)

Possibilité de regrouper 10 demi-jrtt (5 par semestre pouvant être accolés aux week-ends, jrtt, jours fériés, ou jours de congés de toute nature).

Modalité 3 : les jrtt ou demi-jrtt ne sont pas positionnés (demande faite 7 jrs ouvrés à l'avance).

Obligation de prise : 50% au 1^{er} trimestre, 50% au second semestre (pouvant être accolés aux week-ends, jrtt, jours fériés, ou jours de congés de toute nature)

Modalité 4 : pas de jrtt, répartition uniforme du temps de travail sur 5 jours, horaire journalier 6h 51mn.

- *Changement de formule possible en septembre de l'année N pour une application 1er janvier de N+1*
- *Possibilité d'épargner des jrtt dans le CET (compte Epargne temps)*

- Choix entre [3 formules « temps partiel »](#) :

Modalité 5 88,86% : pas de jrtt, répartition uniforme du temps de travail sur 4 jours, horaire journalier de 7h 37mn.

Modalité 6 80% : pas de jrtt, répartition uniforme du temps de travail sur 4 jours, horaire journalier de 6h 51mn.

Modalité 7 50% : pas de jrtt, répartition sur un horaire hebdomadaire de 17h09mn.

Modalité accessible que dans les cas dérogatoires des dispositions légales.

- *Changement de formule de temps partiel possible 3 mois avant leur mise en œuvre mais soumis à l'accord de l'employeur.*
- *Idem pour un passage de temps partiel à temps plein ou de temps plein à temps partiel.*

Pour les salariés ex-Réunica et ex-Systaliens :

- *Baisse du temps de travail qui passe de 1600 h et 1607 h à 1536 h sans baisse de salaire.*
- *Possibilité de conserver les formules sur lesquelles sont gérées actuellement leur temps de travail.*

Pour les salariés ex-Prémalliance :

- *Possibilité de conserver leur formule de temps de travail à 95%*
- *Reconduction jusqu'au 31/12/2018 du bénéfice, en cas de retour à temps plein, outre l'augmentation du salaire proportionnelle à l'augmentation de la durée du travail, de l'augmentation supplémentaire de 1,76 % prévue dans l'accord de 2011.*

Aménagement temps de travail Cadres autonomes et AM itinérants :

Modalité forfaits jours :

Cadres autonomes : 208 jours de travail (y compris la journée de solidarité) et 17 jrtt minimum
AM itinérants : 206 jours de travail (y compris la journée de solidarité) et 19 jrtt minimum
Possibilité d'épargner des jrtt dans le CET (compte Epargne Temps)

- *La CGT expose que pour les AM itinérants soit ils sont considérés comme autonome et prenne le statut cadre, soit ils restent à l'horaire collectif avec le même nombre de jrtt (22)*

Droit à la déconnexion : la direction ne fait que des préconisations (il ne faut pas, le collaborateur n'a pas...)

- *La CGT demande la reconduction de l'accord qui existait chez Réunica (coupure des serveurs de messagerie entre 20h et 7h en semaine et de 20h le vendredi à 7h le lundi matin)*

Heures supplémentaires : choix du salarié pour le paiement ou le repos compensateur.

Journée de solidarité : obligation de prendre une journée sur les congés pour les temps partiels

- *demande d'allongement de quelques minutes de travail par jour réparties sur l'année*

Journées de fermeture de l'entreprise : ces 3 jrs étant à l'initiative de l'employeur, ils ne viennent pas en diminution du nombre de jrtt.

Horaire individualisé :

Pause déjeuner : 45 mn Toutes les OS demandent que l'on passe à 30 mn

Horaires individualisés :

Plages variables :	7h30-09h30 (8h15 pour les Directions régionales)
	11h30-14h 16h-18h30
Plages fixes :	9h30-11h30 14h-16h

- *La CGT a renouvelé sa demande de 7h15 pour tous les établissements et 8h pour les Directions régionales*

Crédit d'heures : report possible 5h /semaine, 10h /mois, prise d'1 journée max par mois

- *La CGT demande la possibilité de prise de 2 jours par mois dans la limite de 12 par an*

Congés supplémentaires :

Semaine supplémentaire à partir de 58 ans : étendue à l'ensemble des salariés

Congé maternité : 20 semaines

Soins enfants moins de 16 ans : 8 jours pour 1 enfant - 9 jours pour 2 enfants – 11 jours pour 3 enfants

- *La CGT demande l'extension des 11 jours pour un enfant handicapé ou un majeur protégé*

Soins descendants de 16 ans et plus, conjoints et ascendants : 2 jours par an

- *La CGT demande à étendre aux beaux-parents*

Rentrée scolaire : réduction de 2 h matin et 2 h le soir ou une demi-journée

- *La CGT demande que cette réduction s'applique quand des enfants ne rentrent pas le même jour*

**Pour résumé, des avancées sur ce thème mais encore des points bloquants.
La direction doit faire parvenir un nouveau projet pour le début d'année.**

Prochain point complet après la prochaine réunion prévue le 8 janvier 2016 sur le thème Santé/Prévoyance